

**Délibération n°2014/314
Séance du 2 juillet 2014**

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE
A LA COMMUNE DU PLESSIS-GASSOT (LE)**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) et notamment ses articles L.1241-3, L.3111-14, L.3111-15 et 3111-16 ;
- VU** la loi 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 et la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 ;
- VU** la loi n° 20046809 modifiée du 13 août 2004 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France, modifiée notamment par la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile de France, et en particulier ses articles 25 à 30 ;
- VU** la délibération n° 2010/0116 du 17 février 2010 approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2011/572 du 6 juillet 2011 portant délégation compétences du STIF à la commune du Plessis-Gassot (Le) en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves ;
- VU** le rapport général transports scolaires n°2014/308 à 316 ;
- VU** les avis de la Commission économique et tarifaire et de la Commission de l'offre de transport du 26 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré,

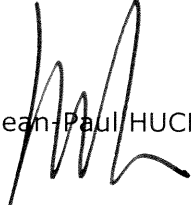
DECIDE

ARTICLE 1 : L'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence à la commune du Plessis Gassot (Le) du 18 juillet 2011 susvisée, figurant en annexe de la présente délibération est approuvé.

ARTICLE 2 : La directrice générale est autorisée à signer l'avenant n°1 visé à l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON

Avenant n° 1

à la convention du 18 juillet 2011 de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires)

ENTRE :

- Le SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 39bis-41 Rue de Châteaudun à Paris 9ème, (n°SIRET 287 500 078 00020), représenté par sa directrice générale, Madame Sophie MOUGARD en vertu de la délibération n° 2014/____ du 2 juillet 2014 ci-après désigné le « STIF »,

D'UNE PART,

ET

- **La commune du PLESSIS-GASSOT (LE)**, ayant son siège, Impasse de l'Eglise, 95720 Le Plessis-Gassot, et représentée par Monsieur Didier GUEVEL, Maire, en vertu de la délibération du conseil municipal n° ____ du 16 juin 2014, ci-après désigné « L'autorité organisatrice de proximité » ou « L'AOP »,

D'AUTRE PART

- VU** le code des transports (partie législative) et notamment ses articles L.1241 et L.3111-14 ;
- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L.213-13, R.213-4 à R.213-9, R.213.20 ;
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France, notamment son article 16 ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2010/0116 du 17 février 2010 ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2011/572 du 6 juillet 2011 portant délégation de compétences du STIF à la commune du PLESSIS-GASSOT (LE) en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2014/____ du 2 juillet 2014 modifiant la convention de délégation de compétences du STIF à la commune du PLESSIS-GASSOT (LE) en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 1^{er} mars 2011 (*délibération de l'AOP*) ;
- VU** la délibération n° ____ du conseil municipal du 16 juin 2014 (*délibération de l'AOP*) ;

Préambule

Par convention en date du 18 juillet 2011, le STIF a délégué sa compétence en matière de transports scolaires à la commune du PLESSIS-GASSOT (LE) pour une durée de neuf ans.

Le présent avenant a pour objet de modifier le texte de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) en date du 18 juillet 2011, s'agissant de :

- la durée de la délégation ;
- la participation du STIF au financement des circuits spéciaux scolaires ;
- des modalités de règlement de la dotation financière du STIF au titre des circuits spéciaux scolaires

Il prend également en compte le nouveau marché passé par la commune et l'application de la réforme des rythmes scolaires qui nécessite un aller et retour supplémentaire le mercredi.

Article 1- Modification de la durée de la délégation

Dans l'article 2 de la convention en date du 18 juillet 2011, la durée de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) est fixée à six ans jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

Article 2- Participation du STIF au financement des circuits spéciaux scolaires

A l'article 13 de la convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire du 18 juillet 2011, la valeur du coût moyen initial par élève du délégataire dont la valeur actualisée est intégrée au calcul de la dotation financière du STIF, est fixée à 1 565,34 €.

Article 3- Modalités de règlement de la dotation financière du STIF au titre des circuits spéciaux scolaires

Dans l'article 15.1, sont ajoutés, après les termes : « à compter du 15 février de l'année N+1, un second acompte correspondant à 20 % du montant prévisionnel de la dotation financière du STIF pour les circuits spéciaux scolaires au cours de l'année scolaire N/N+1 », les termes suivants : « et le cas échéant, du reversement de la subvention financée par le conseil général et gérée par le STIF, en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'élève » à partir du solde de l'année scolaire 2013-2014 versé à partir d'octobre 2014.

Article 4- Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 et sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le STIF à la commune du Plessis-Gassot.

Article 5- Disposition générale

Toutes les clauses de la convention de compétence en matière de transport scolaire du 18 juillet 2011 non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

Fait à _____

Le _____

En double exemplaire,

Le STIF

L'AOP

Sophie MOUGARD

Didier GUEVEL

